

**Conseil communautaire**  
**du vendredi 11 décembre 2020 à 14h30**  
**au Cairn à Lans-en-Vercors**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Affiché le 18 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Lans-en-Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Christophe CABROL (pouvoir à Pascale MORETTI), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER (pouvoir à Véronique BEAUDOING) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

En introduction, Franck GIRARD fait un rapide retour sur la manifestation pour l'ouverture des domaines de ski alpin qui s'est déroulée la veille à Lans-en-Vercors avec l'ensemble des acteurs économiques et touristiques de la montagne. Cette rencontre, bien organisée, a permis de rassembler environ 300 personnes et a été appréciée par les professionnels de tourisme de notre territoire.

Le Président remercie ensuite le Maire de Lans-en-Vercors pour le prêt de la salle, mise à disposition à l'occasion de ce conseil communautaire.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

- Décision n°25/20 : abondement de la plateforme « KEETIZ » pour l'opération des bons d'achats aidés à hauteur de 20 000 € ; Arnaud MATHIEU complète ces explications en précisant que la communauté de communes participe à cette démarche à hauteur de 20 % soit 20 000 €. C'est la somme fléchée sur le budget 2020 du pôle « économie et développement » de la CCMV qui n'avait pas encore été consommée ;
- Décision n°26/20 : mise en place de nouveaux tarifs pour la location du terrain de foot intercommunal et des vestiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon une grille tarifaire établie sur une basse et une haute saison ;
- Décision n°27/20 : approbation de l'avenant au marché pour la mise en page du CCMV Infos n°88 à la société « 2 choses l'une » pour un montant de 1 020 € TTC ;
- Décision n°28/20 : attribution de l'avenant au marché pour l'impression du CCMV Infos n°88 à l'imprimerie « Notre Dame » pour un montant de 1 873 € HT ;
- Décision n°29/20 : approbation de l'avenant n°3 du lot 4 du marché de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors de l'entreprise SARL NSTB ; le montant du lot 4 est dorénavant de 102 448,67 € HT.

**3. Prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la CCMV**

Le conseil communautaire est invité à débattre et à se positionner sur l'éventuelle prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCMV, conformément à la Loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019. Pour ce faire, une note de synthèse spécifique est proposée.

Les éléments suivants sont cependant d'ores et déjà extraits de la note pour permettre d'avoir une vision globale du contexte, des enjeux et du contenu de la compétence sur laquelle le conseil communautaire doit se positionner. Les propositions qui suivent ont par ailleurs fait l'objet d'un débat devant le bureau communautaire et au sein de la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV.

Il est à noter que les communes seront ensuite invitées à délibérer dans un second temps pour valider ou invalider la position communautaire sur la prise de compétence « mobilité ».

**1. Éléments de contexte**

- Données brutes
  - 97 % des français utilisent la voiture pour au moins un de ses déplacements du quotidien dans les milieux périurbains et ruraux (enquête IPSOS-Transdev-Régions de France, 2019) ;
  - 71 % des déplacements sur le Plateau du Vercors sont faits en voiture (contre 48 % dans La METRO | source Enquête Ménage Déplacement du Cerama, 2010) ;
  - 8 000 véhicules par jour entre le Plateau du Vercors et l'agglomération grenobloise et 6 000 véhicules par jour entre Villard-de-Lans et Lans-en-Vercors (comptage Conseil départemental de l'Isère, 2012).

● État initial : d'où part-on ?

La prise en compte de la mobilité sur le territoire se développe d'abord par une action très concrète : la ViaVercors.



Puis, l'acte 2 de la Charte de développement, en 2012, fait de la mobilité un axe à part entière dans le projet de territoire. L'objectif de cet axe était alors de « répondre à la diversité des besoins de déplacement en privilégiant les alternatives à la voiture solo ».

Plusieurs actions ont alors découlé de cet axe et notamment l'étude mobilité de 2013, les navettes saisonnières « et hop Vercors », le développement de l'auto-stop organisé et du covoiturage avec le Parc naturel régional du Vercors, le déploiement des bornes de recharges électriques dans les centres bourgs, le projet de valorisation de l'ancienne voie du tram entre Seyssins et Saint-Nizier-du-Moucherotte, la candidature (retenue) pour l'implantation d'une station recharge pour les vélos-hydrogènes et un service de location de vélo hydrogène...

- Forces et faiblesses de la mobilité sur le Vercors

Parmi les forces, on peut noter les éléments suivants :

- desserte bien maillée en transports collectifs (hameaux, centres bourgs) et fonctionnant toute l'année ;
- engagement du territoire sur les mobilités douce (infrastructure, communication et subvention pour l'achat d'un véhicule à assistance électrique) ;
- transport scolaire gratuit avec une desserte de la cité scolaire bien sécurisée (à l'intérieur de l'enceinte) ;
- offre privée de covoiturage pour les migrations pendulaires au départ de Lans-en-Vercors via Saint-Nizier-du-Moucherotte vers Seyssins ;
- aménagements (aires, signalétique, communication) pour l'auto-stop organisé ;
- transport touristique (navettes saisonnières) et au départ de la gare Valence TGV.

Parmi les faiblesses, on peut noter les éléments suivants :

- problèmes de cadencement de bus ;
- pas de lignes de bus vers/du bassin Valentinois ;
- surfréquentation des bus sur certains créneaux ;
- absence de lisibilité sur l'offre de mobilité, intermodalité, multi-modalité.

## 2. Compétence mobilité

- Ambition de la CCMV

L'ambition en devenant autorité organisatrice de la mobilité locale (au 1<sup>er</sup> juillet 2021) vise avant tout à :

- rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires pour répondre au mieux aux besoins des usagers afin de garantir l'accès à l'emploi, l'attractivité de notre territoire et à sa transition écologique ;
- réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives.

Il est à noter que l'unique obligation imposée par la Loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit donc pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale mais bien de faire émerger l'action de proximité pour développer à terme de nouveaux services.

- Champs de la compétence exercée

La CCMV affirme donc le souhait de prendre la compétence « organisation de la mobilité » en précisant :

- qu'elle laisse le soin à la Région Auvergne Rhône-Alpes de poursuivre l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes Transisère, Transaltitude) sur son territoire ;
- qu'elle laisse le soin aux communes de poursuivre l'organisation des navettes touristiques saisonnières ;
- qu'elle se concentrera sur :
  - la création d'un comité de partenaires (réuni une fois par an) associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le Parc naturel régional du Vercors, le Conseil départemental de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
  - l'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers ;
  - la participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la CCMV est rattachée ;
  - la mise en œuvre de services dits « de mobilités actives » (marche, vélo) et solidaires (transport pour certaines catégories d'usagers plus fragiles) et de covoiturage ;
  - l'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers.

La CCMV rappelle les services qui ne changent pas suite à la prise de compétence :

- transport collectif Transisère : Région Auvergne Rhône-Alpes (déléguée au Conseil départemental jusqu'en septembre 2021) ;
- transport touristique Transaltitude : Conseil départemental ;
- transport touristique navette « et hop Vercors » ;
- transport touristique-navettes saisonnières : communes ;
- transport scolaire : Région Auvergne Rhône-Alpes (déléguée au Conseil départemental jusqu'en septembre 2021).

La CCMV rappelle les services qui changeront suite à la prise de compétence :

- auto-stop organisé : Parc naturel régional du Vercors => CCMV.

A titre d'exemple, quelques actions concrètes qui pourraient émerger suite à la prise de compétence :

- réalisation d'un plan de mobilité intercommunal en associant les usagers (via des ateliers, du comité des partenaires...) ;
- mise en place de lignes de covoiturage régulières (internes, vers les bassins d'emplois) : tracés, arrêts ;
- déploiement et mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux : service de location de vélo courte et longue durée, subvention à l'achat d'un véhicule à assistance électrique, installation d'emplacements sécurisés, formation adultes/enfants à la sécurité ;



- mise en place d'une « maison de la mobilité » pour mieux informer et assurer le service public (abonnement, billets...);
- mise en place d'un transport solidaire pour les seniors (navette autonome ou service à la demande);
- impulsion d'une réflexion à moyen terme (horizon trois ans) pour l'évolution de cette compétence (délégation à un syndicat mixte) et pour la reprise des lignes de bus internes au territoire (5120 et 5130) et scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'initier la procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCMV ;
- de valider le contenu de cette prise de compétence et de ne pas demander, pour le moment, de se substituer à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Avant de présenter en détail ce point, Pierre WEICK précise que les autorités organisatrices de la mobilité doivent se doter d'un projet de mobilité qui fédère les acteurs publics et privés. Les intercommunalités doivent se positionner avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence partielle ou totale de la mobilité. Si aucune décision est actée, c'est la Région Auvergne Rhône-Alpes qui conservera la totalité de la compétence sur le territoire.

La commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV travaille sur cette question depuis le mois de septembre. Une réunion importante a eu lieu entre la commission et le bureau communautaire au mois d'octobre qui a permis, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, de présenter différents scénarios. A l'issue de cette rencontre, le bureau a donné mandat à la commission de travailler sur un des scénarios (celui qui est présenté). Le bureau communautaire de début décembre l'a validé. Si une décision est prise aujourd'hui, les communes devront délibérer puisque c'est une nouvelle compétence qui est prise par l'intercommunalité. Au vu de ces délibérations, la Préfecture modifiera les statuts de la CCMV par l'élaboration d'un arrêté.

Pierre WEICK explique que même si la CCMV sera impactée par cette prise de compétence notamment en termes de charge de travail, c'est une délibération qui va dans le sens de l'histoire pour notre communauté de communes puisqu'elle est déjà engagée dans des réflexions autour de la mobilité par la réalisation de nombreuses actions dans ce domaine.

Cette compétence « organisation de la mobilité » vient dans le prolongement logique et naturel de la compétence « développement économique » que la CCMV exerce déjà. Effectivement, nous ne pouvons pas développer l'économie sans mettre des moyens dans la mobilité, surtout pour les personnes qui travaillent. Concernant la compétence « aménagement et urbanisme », la mobilité est un élément de lien entre les zones d'habitations et les zones d'activités économiques. Cette compétence répond également à une demande sociale d'une part, car aujourd'hui nous avons le devoir de favoriser les mobilités à l'intérieur de notre territoire, et à une demande environnementale d'autre part, puisque les mobilités douces permettent de réduire l'usage de la voiture et les émissions de CO2.

C'est une prise de compétence « de base » qui nous permet de réfléchir à l'avenir et de ne pas s'engager immédiatement sur des charges financières importantes puisque la communauté de communes aura le choix des décisions en fonction de l'ambition qu'elle souhaite accorder à cette thématique. Cette délibération est une décision de sagesse, de responsabilité et de réalisme. Nous sommes une des premières collectivités en Isère à voter cette délibération. Pierre WEICK invite les collectivités à l'adopter également et tient à remercier les élus de la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV, les membres du bureau communautaire et les services de la collectivité qui œuvrent sur ce dossier.

Franck GIRARD rappelle que ce transfert de compétence a suscité des interrogations mais la commission compétente a été plus que convaincante et a travaillé dans un temps record sur ce dossier. La délibération présentée aujourd'hui est raisonnable et raisonnée. Elle permet à l'intercommunalité d'assumer ses responsabilités en termes de compétences mais aussi d'entériner le travail qui a déjà été fait et d'évoluer en matière de mobilité sur notre territoire sans nous enfermer pour autant.

Michaël KRAEMER rajoute que nous ne pouvons pas parler de la compétence « mobilité » sans citer aussi la compétence « tourisme ». Dans le cadre du développement du nouveau climatisme, cette compétence rentre complètement dans ce chapeau. Ces deux thématiques sont liées et imbriquées l'une à l'autre.

D'après Stéphane FALCO, la question de la mobilité est importante pour notre territoire car des personnes sont en difficultés pour se déplacer notamment les jeunes et les personnes âgées. C'est bien que la CCMV prenne cette compétence car elle va pouvoir aller plus loin dans la mise en place d'actions.

**La procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCMV et le contenu de cette prise de compétence sont approuvés à l'unanimité.**

#### **4. Dépôt d'une candidature conjointe entre la CCMV et le Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le « Service public de la performance énergétique de l'habitat »**

Dans le cadre de la mise en place du Service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH), qui a pour vocation d'accompagner les acteurs publics et privés dans la réduction de leur consommation énergétique, la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités pour structurer ce service.

Il est proposé, par la présente délibération, d'apporter une réponse commune à cet AMI, aux côtés du Conseil départemental de l'Isère et des autres établissements publics de coopération intercommunale du territoire de l'Isère, afin de présenter un service commun dit de « premier niveau », dispensé par l'AGEDEN et harmonisé à l'échelle du



département, comprenant notamment l'accueil, l'information et l'apport de conseils personnalisés aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement.

La CCMV pourra ensuite, dans un service dit de deuxième et troisième niveau, poursuivre son accompagnement personnalisé, notamment via les aides aux travaux versés dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique déjà existante « RénoVertaco ».

Cette mutualisation entre les intercommunalités et le Conseil départemental de l'Isère a pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics ;
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité ;
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Isérois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Cette évolution de structuration des services permettra par ailleurs au territoire de bénéficier des financements régionaux appelés SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique).

Une convention viendra préciser ultérieurement les modalités pratiques du partenariat ainsi que les conditions financières ; sachant toutefois que pour être éligible au programme SARE, la Région Auvergne Rhône-Alpes demande à chaque établissement public de coopération intercommunale, une contribution minimum de 0,50 € par habitant sur trois ans soit environ 6 000 € par an pour la CCMV.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la candidature conjointe de la CCMV, aux côtés du Conseil départemental de l'Isère et des autres établissements publics de coopération intercommunale de l'Isère, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- de désigner le Conseil départemental de l'Isère comme la structure porteuse de la plateforme du Service public de la performance énergétique de l'habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de valider le concours financier de la CCMV à hauteur de 0,50 € par habitant soit 6 000 € par an.

Pierre WEICK explique cette délibération « formelle » va dans la continuité des actions menées par la communauté de communes en matière de conseils auprès des particuliers concernant la rénovation énergétique des bâtiments. Jusqu'à maintenant, le système était organisé par convention avec l'AGEDEN par le biais de conseils aux habitants. Cette politique a été bénéfique pour le territoire car en trois ans, de nombreux contacts et rendez-vous ont été réalisés. La CCMV a également mise en place la plateforme « RénoVertaco », qui permet, avec l'aide financière de la communauté de communes, de financer les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. En trois ans, ce programme a porté sur 1,3 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique sur notre territoire avec une participation financière de la CCMV à hauteur de 75 000 €. Sur ces 1,3 millions d'euros, environ 60 % soit 900 000 € ont été réalisés par des entreprises locales. C'est une opération dont l'impact économique est direct et qui a une vocation écologique et environnementale.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place le Service public de la performance énergétique de l'habitat pour lequel nous devons adhérer et qui a pour objectif d'accompagner les acteurs publics et privés dans la réduction de leur consommation énergétique.

Le système mis en place entre la CCMV et l'AGEDEN pour les conseils en énergie auprès des particuliers ne sera pas modifié mais il y a aura un changement dans le transit des financements : dorénavant, la Région Auvergne Rhône-Alpes, par l'intermédiaire du Conseil départemental, financera directement une partie des missions de l'AGEDEN.

Pierre WEICK rappelle qu'en plus des conseils réalisés auprès des particuliers, la communauté de communes le fait également auprès des professionnels grâce à l'appui du pôle « économie et développement ».

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la candidature conjointe de la CCMV aux côtés du Conseil départemental de l'Isère et des autres établissements publics de coopération intercommunale de l'Isère en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'une part et le concours financier de la communauté de communes à hauteur de 0,50 € par habitant soit 6 000 € an d'autre part. Il désigne également le Conseil départemental de l'Isère comme la structure porteuse de la plateforme de Service public de la performance énergétique de l'habitat.**

## **5. Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat mixte d'alpes abattage**

Le conseil communautaire du 30 octobre dernier a nommé Gérard MOULIN en tant que suppléant de la CCMV au Syndicat mixte d'alpes abattage (SYMAA). Il s'avère que cette désignation est impossible puisque seuls les élus communautaires peuvent siéger au sein de cette instance. Il est donc nécessaire de re-désigner un nouveau représentant suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner François RONY en tant que représentant suppléant de la CCMV au sein du Syndicat mixte d'alpes abattage.

**La désignation de François RONY en tant que représentant suppléant de la CCMV au sein du Syndicat mixte d'alpes abattage est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Adhésion de la CCMV à l'Association des communes forestières de l'Isère**

Avec plus de 6 000 adhérents, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.



Déclinées sous formes d'associations départementales et d'unions régionales, le réseau construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants notamment autour des thèmes suivants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation.

L'association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

En tant que territoire forestier concerné par ces dynamiques, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'adhésion de la CCMV à l'Association des communes forestières de l'Isère pour un coût annuel de 290 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour information, Jean-Paul UZEL faisant parti du conseil d'administration de l'Association des communes forestières de l'Isère, il représentera en même temps la communauté de communes.

**L'adhésion de la CCMV à l'Association des communes forestières de l'Isère à hauteur de 290 € par an est approuvée à l'unanimité.**

### **7. Adhésion de la CCMV à l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère**

Le Conseil départemental et ses partenaires ont créé l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère (OFPI), un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier.

Cet observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti.

L'observatoire va notamment permettre de :

- quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée ;
- comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs ;
- mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent / notion de gestion des espaces) ;
- faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs ;
- proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'adhésion de la CCMV à l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère pour un coût annuel de 1 000 € ;
- de désigner le représentant de la CCMV au sein du comité de pilotage de cet organisme ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

Arnaud MATHIEU explique cet observatoire est une source d'informations très importante pour le territoire en termes de consommation et de pression foncière. Il précise qu'au cours de la commission « PLUi-H et politique du logement » de la CCMV qui se tiendra le 5 janvier prochain (en visioconférence), l'OFPI fera une présentation de l'observatoire foncier et immobilier 2019 de la CCMV ; toutes les personnes intéressées pourront participer à cette réunion.

**L'adhésion de la CCMV à l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère à hauteur de 1 000 € par an et la désignation de Gabriel TATIN en tant que représentant de la communauté de communes au sein de cet organisme sont approuvées à l'unanimité.**

François NOUGIER souhaite avoir des précisions sur l'adhésion de la CCMV à l'Établissement public foncier local (EPFL). Il lui est répondu que cette adhésion est actuellement en cours de réflexion et sera discutée au sein de la commission « PLUi-H et politique du logement » de la CCMV. Franck GIRARD et Arnaud MATHIEU doivent notamment rencontrer Monsieur COIGNE sur ce sujet.

Gabriel TATIN explique pour notre territoire, seule la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors adhère à l'EPFL, dont il est le représentant. L'objectif de l'EPFL du Dauphiné est d'associer au bassin grenoblois les territoires voisins. Ayant participé à la dernière assemblée générale, il informe que pour pouvoir engager ces rattachements, des délibérations ont été prises par plusieurs communautés de communes dont le Pays Voironnais, le Trièves et la Matheysine. Il y a une logique à ce que la CCMV adhère puisque les projets qui sont contractualisés avec cette structure, et très souvent avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, permettent d'apporter une cohésion d'échanges entre les secteurs urbains et ceux qui le sont moins mais dont l'intervention de l'EPFL, pour porter des projets au vu de leur caractère touristique, peut être sollicitée. Par contre, cette adhésion est soumise à un coût. Un rapprochement avec les services administratifs de l'EPFL aura lieu en janvier prochain pour connaître les tenants et les aboutissants d'une éventuelle adhésion. Pour rappel, l'adhésion à cet établissement a permis à Méaudre de revaloriser le site de Cochet avec la création d'un lieu d'événements et de séminaires, l'implantation d'un site de spéléologie et l'aménagement d'un terrain de rugby et de construire la maison médicale à Autrans.



## **8. Cession du lot B de la zone d'activités économiques de Jaume à Lans-en-Vercors à l'entreprise « Vertaco Charpente »**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CCMV a pour mission "la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer" visant à une gestion cohérente à l'échelle du plateau des 4 montagnes des disponibilités foncières à destination des acteurs économiques.

Le projet de l'aménagement de la zone d'activités économiques de Jaume, initié par la commune de Lans-en-Vercors et repris par la CCMV en 2017, vise à l'installation de deux entreprises à vocation artisanale ou commerciale. Candidat depuis l'appel à projet en 2017, l'entreprise Vertaco Charpente a été retenue pour l'acquisition du lot B d'une superficie de 2 222 m<sup>2</sup> issu de la parcelle Ai 90 et d'un montant de 130 621 € HT pour l'installation d'un bâtiment à vocation artisanale d'une surface de 450 m<sup>2</sup>. Cette candidature a été validée par les commissions « développement économique et emploi » de la CCMV en date du 22 octobre 2019 et du 10 novembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de vente du lot B de la zone d'activités économiques de Jaume, d'une superficie de 2 222 m<sup>2</sup> pour un montant de 130 621 € HT à l'entreprise Vertaco Charpente ainsi que les conditions de ventes du lot ;
- d'autoriser le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente à venir.

**La cession du lot B de la zone d'activités économiques de Jaume à Lans-en-Vercors à l'entreprise Vertaco Charpente pour un montant de 130 621 € HT est approuvée à l'unanimité.**

## **9. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique pour l'année 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un agent de la CCMV est mis à disposition de la Communauté de communes du Royans-Vercors dans le cadre de ses missions d'accompagnement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise à hauteur de 20 %.

Considérant la volonté des deux communautés de communes de reconduire ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de manière rétroactive pour l'année 2020.

La Communauté de communes du Royans-Vercors remboursera à la CCMV le montant des rémunérations et charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les frais de déplacements de l'animateur économique dont le forfait annuel est fixé à 1 000 €. Ce remboursement est évalué à 12 900 € pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique soit 12 900 € pour l'année 2020.

**La convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique soit 12 900 € pour l'année 2020 est approuvée à l'unanimité.**

## **10. Participation de l'intercommunalité à l'animation et au fonctionnement du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2021**

Il est rappelé que la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère porte le programme LEADER « Terres d'Échos » dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du Groupe d'action local (GAL), instance décisionnelle de « Terres d'Échos », les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme, ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

Les postes sont financés à 80 % par l'Union européenne, les 20 % restant revenant aux communautés de communes, selon la clef de répartition votée dans la convention de partenariat en décembre 2016 :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 62,61 % ;
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 % ;
- Communauté de communes du Royans-Vercors : 15,97 %.

Les communautés de communes partenaires du groupe d'action locale « Terres d'Échos » délibèrent sur la participation au cofinancement des postes mis en place pour le fonctionnement du programme.

Pour rappel, l'équipe technique est constituée :

- d'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier : 0,8 ETP ;
- d'un poste de gestion : 0,6 ETP ;
- d'un poste d'assistance à la gestion : 0,1 ETP ;
- d'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le Parc naturel régional du Vercors : 0,2 ETP.

Des moyens ont été prévus pour la communication du programme ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances, frais de missions notamment).



Le plan de financement pour l'année 2021 est le suivant :

Animation LEADER 2021	Dépenses	Financements				
		FEADER 80 %	Cofinancement des territoires 20 %	SMVIC 62,61 %	CCMV 21,42 %	CCRV 15,97 %
Budget prévisionnel						
Animation générale et instruction (0,8 ETP de janv à déc 2021 + frais de fonctionnement)	41 522,27 €	33 217,81	8 304,45 €	5 199,42 €	<b>1 778,81 €</b>	1 326,22 €
Gestion (0,6 ETP de janv à déc 2021 + frais de fonctionnement)	29 198,10 €	23 358,48 €	5 839,62 €	3 656,19 €	<b>1 250,85 €</b>	932,59 €
Animation « alimentation territoriale durable » (0,2 ETP de janv à déc 2021 + frais de fonctionnement)	14 198,06 €	11 358,45 €	2 839,61 €	1 777,88 €	<b>608,24 €</b>	453,49 €
Assistance gestion (0,1 ETP de janv à déc 2021 + frais de fonctionnement)	3 565,94 €	2 852,75 €	713,19 €	446,53 €	<b>152,76 €</b>	113,90 €
Frais de déplacement	280,00 €	224,00 €	56,00 €	35,06 €	<b>12,00 €</b>	8,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 764,37 €</b>	<b>71 011,49 €</b>	<b>17 752,87 €</b>	<b>11 115,07 €</b>	<b>3 802,67 €</b>	<b>2 835,13 €</b>

Les montants 2021 sont ici indiqués de façon non définitive, l'instruction effectuée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes pouvant avoir pour effet de modifier quelque peu les montants à la baisse.

Suite à l'instruction de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère appellera auprès des intercommunalités du massif du Vercors et de Royans-Vercors les cofinancements sur les postes de l'animation et la gestion du LEADER « Terres d'Échos ».

Chaque année, un rapport d'activités est produit et peut être présenté en séance du conseil communautaire.

Ainsi, un dossier a été déposé à la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de percevoir la subvention sur ces frais d'animation et de fonctionnement pour l'année 2021 :

- montant des dépenses totales : 88 764,37 € ;
- financement FEADER : 71 011,49 € (soit 80 % des dépenses) ;
- cofinancement publics : 17 752,87 €
  - dont Communauté de communes du Royans-Vercors : 2 835,13 € ;
  - dont Communauté de communes du massif du Vercors : 3 802,67 € ;
- autofinancement Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 11 115,07 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de 3 802,67 € au titre de l'animation du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2021.

Arnaud MATHIEU informe l'assemblée que le programme LEADER a déjà versé 50 000 € au CAIRN (50 % pour le Festival international du film de montagne d'Autrans et 50 % pour le Festival jeunes bobines), 50 000 € pour la gestion des déchets de la CCMV et 25 000 € pour l'AFRAT.

Depuis l'adhésion de la CCMV à ce programme, soit sept ans, une enveloppe de 313 000 € a permis de financer des projets sur le territoire.

**La participation de la CCMV à l'animation et au fonctionnement du programme LEADER « Terres d'Échos » à hauteur de 3 802,67 € pour l'année 2021 est approuvée à l'unanimité.**

#### **11. Délibération autorisant le Président à engager une procédure de recouvrement de créances à l'encontre de la société « NOVAPREV »**

L'entreprise NOVAPREV a utilisé les bureaux du bâtiment du Télespace Vercors de 2013 à 2019 mais depuis 2015 elle a cumulé un total d'impayés de 13 019,24 €.

Malgré plusieurs tentatives de règlement amiable demeurées infructueuses, la CCMV a été contrainte de missionner un avocat afin de récupérer les sommes dues et d'engager, le cas échéant, une procédure auprès du juge du tribunal judiciaire pour recouvrer les sommes dues par l'ancien locataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager une procédure auprès du tribunal judiciaire visant à obtenir la condamnation de la société NOVAPREV au paiement de l'arriéré locatif.

Arnaud MATHIEU précise que la CCMV n'engage pas une procédure au fond mais fait le choix d'une procédure plus simple et plus courte qui s'appuie sur le contrat ; les aspects de recouvrement se feront dans un deuxième temps. Il confirme que nous ne pouvons pas laisser des sommes dues sans réagir.

**L'engagement d'une procédure auprès du tribunal judiciaire pour obtenir la condamnation de la société NOVAPREV au paiement de l'arriéré locatif est approuvé à l'unanimité.**



## 12. Approbation du reversement de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour l'année 2019 - volets enfance et jeunesse

En tant qu'unique collectivité signataire du contrat enfance jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CCMV reçoit de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits dans ce contrat pour la période 2019-2022.

Cette prestation soutient les collectivités dans leurs efforts pour développer et pérenniser une politique enfance jeunesse.

Elle concerne :

- les services intercommunaux portés par la CCMV, au travers du service « enfance jeunesse et vie locale » ;
- les structures petite enfance relevant du transfert de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.

En cette fin d'année 2020, la prestation liée à l'exercice 2019 est perçue et doit être, pour partie, reversée aux gestionnaires concernés.

Cette prestation s'élève à 187 792,12 € pour le **volet jeunesse** et 237 562,56 € pour le **volet enfance**, soit un total de 425 354,68 € réparti entre les différentes collectivités selon les tableaux ci dessous.

Il est à noter que la prestation due cette année pour notre territoire, dans le cadre du contrat renouvelé pour quatre ans, est en hausse de 11 % (+ 44 000 €).

N° projet	Actions	Montants PSEJ 2019 versés	Montants gardés par la CCMV	Montants reversés aux communes					
				Autrans-Méaudre	Corrençon	Engins	Lans-en-Vercors	Saint-Nizier	Villard-de-Lans
<b>VOLET ENFANCE</b>									
2	Multi accueil Les 3 p'tits tours	51 075,53 €	51 075,53 €						
3	Multi accueil Les 3 Pommes	24 437,62 €	24 437,62 €						
4	Coordination enfance	31 165,20 €	31 165,20 €						
5	Multi accueil Les Bout'Choux	27 717,87 €	27 717,87 €						
6	RAM P'tit Patapam	20 720,02 €	20 720,02 €						
7	Ludothèque	16 985,38 €	16 985,38 €						
8	Multi accueil La Maison des Oursons	51 589,97 €	51 589,97 €						
9	Multi accueil Les Diablotins	13 870,97 €	13 870,97 €						
<b>TOTAL VOLET ENFANCE</b>		<b>237 562,56 €</b>	<b>237 562,56 €</b>						

N° projet	Actions	Montants PSEJ 2019 versés	Montants gardés par la CCMV	Montants reversés aux communes					
				Autrans-Méaudre	Lans-en-Vercors	Saint-Nizier	Villard-de-Lans	Corrençon-en-Vercors	Association Maison des enfants
<b>VOLET JEUNESSE</b>									
1	ALSH périscolaire Saint-Nizier	0,00 €				0,00 €			
2	AL périscolaire Autrans-Méaudre	19 362,38 €		19 362,38 €					
3	Coordination jeunesse	28 776,00 €	28 776,00 €						
4	AL extra scolaire Activ'ados	34 944,27 €	34 944,27 €						
5	Formations BAFA BAFD	2 088,38 €	2 088,38 €						
6	ALSH Les petits montagnards	15 005,91 €						11 000,00 €	4 005,91 €
7	ALSH La passerelle	74 954,25 €			74 954,25 €				
8	Séjours	1 329,54 €	1 329,54 €						
9	AL périscolaire Villard-de-Lans	11 331,39 €					11 331,39 €		
<b>TOTAL VOLET JEUNESSE</b>		<b>187 792,12 €</b>	<b>67 138,19 €</b>	<b>19 362,38 €</b>	<b>74 954,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 331,39 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>4 005,91 €</b>
<b>TOTAL VOLETS ENFANCE ET JEUNESSE</b>		<b>425 354,68 €</b>	<b>304 700,75 €</b>	<b>19 362,38 €</b>	<b>74 954,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 331,39 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>4 005,91 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les reversements ci-dessus mentionnés de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour les volets enfance et jeunesse pour l'année 2019.

La responsable du service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV ajoute que ce nouveau contrat, signé l'année dernière, est en hausse par rapport aux années précédentes (+ 44 000 €) suite à la revalorisation de la CAF, qui récompense les efforts fournis pas les différents gestionnaires. C'est le cas notamment des accueils de loisirs qui travaillent à une modification des tarifs afin de pouvoir accueillir plus d'enfants et d'être plus accessibles financièrement.

Cette année, une modification du reversement est proposée pour la structure des « P'tits montagnards » ; à terme, la subvention lui sera intégralement versée afin de faciliter le recalcule dans le cadre du projet éducatif de territoire intercommunal et de l'harmonisation tarifaire. Dans la mesure où la commune de Corrençon-en-Vercors a déjà versée la subvention aux « P'tits montagnards » cette année, la CCMV remboursera la commune et versera le reste à l'accueil de loisirs.





Elle rappelle que ce contrat a une durée de quatre ans ; au-delà de cette période, nous contractualiserons une convention territoriale globale signée avec la CAF, qui valorisera l'ensemble des projets du territoire au-delà de la thématique de l'enfance jeunesse

**Les reversements de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV à hauteur de 187 792,12 € pour le volet jeunesse et 237 562,56 € pour le volet enfance pour l'année 2019 sont approuvés à l'unanimité.**

### **13. Demandes d'avances de subventions aux crèches associatives pour l'année 2021**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, les quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire font la demande d'une avance de subvention à hauteur d'un quart de la subvention totale attribuée pour l'année 2020.

Les demandes sont donc les suivantes :

- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les trois p'tits tours » de Lans-en-Vercors : 20 000 € ;
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les bout'choux » d'Autrans-Méaudre en Vercors : 20 000 € ;
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les trois pommes » de Corrençon-en-Vercors : 18 750 € ;
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les diabolins » de Saint-Nizier-du-Moucherotte : 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avances de subvention aux quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire, pour l'année 2021, selon les montants désignés ci-dessus.

**Les avances de subventions aux quatre crèches associatives pour l'année 2021 selon les montants désignés ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.**

### **14. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec « l'AGOPOP » : prise en compte du nouveau projet associatif de la « Maison des habitants » du territoire**

L'AGOPOP Maison des habitants est un lieu de culture, de vie sociale, ouvert à toutes et tous.

Les relations partenariales entre la CCMV et l'AGOPOP Maison des habitants font l'objet d'un conventionnement annuel, lui-même soumis à une évaluation régulière afin de justifier de l'opportunité des subventions versées.

Il convient aujourd'hui d'adapter la convention d'objectifs et de financement avec l'AGOPOP Maison des habitants en tenant compte de la force du nouveau projet associatif et de sa complémentarité avec la communauté de communes en termes de service à la population. Il est notamment proposé de valoriser la création d'un espace public numérique, le portage et la coordination d'un lieu d'accueil enfant parent et la mise en place de projets multi générationnels.

Il est proposé au conseil communautaire que la convention soit signée pour une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2023 afin de coller à la temporalité du contrat de projet que l'association a avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère et ainsi gagner en lisibilité et en cohérence pour l'évaluation des actions.

La responsable du service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV précise que la Maison des habitants ne demande pas une revalorisation de sa subvention dans la mesure où son projet est solide et mis en œuvre avec beaucoup de dynamisme. La structure a aujourd'hui une trésorerie suffisante. C'est un partenaire incontournable et essentiel pour le territoire avec lequel la CCMV entretient de bons rapports de travail.

Il est proposé une temporalité de deux ans car le projet social de l'AGOPOP, signé avec la CAF, se termine en 2023. Cela permettra de réaliser une seule et même évaluation dans deux ans, couplée avec celle de la CAF et de repartir ensuite sur un contrat d'objectifs et de financement pour quatre ans.

**Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec « l'AGOPOP » pour la prise en compte du nouveau projet associatif de la « Maison des habitants » du territoire est approuvé à l'unanimité.**

### **15. Convention avec « l'AGOPOP Maison des habitants » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfant parent**

Le conseil communautaire a approuvé, par sa délibération n°138/19 en date du 13 décembre 2019, la création d'un lieu d'accueil enfant parent sur le territoire et en a confié la gestion à l'AGOPOP Maison des habitants.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la délibération prise et définit, d'une part, les relations avec l'association et la CCMV. D'autre part, elle spécifie les conditions dans lesquelles la communauté de communes apporte son soutien pour la mise en œuvre du lieu d'accueil enfant parent et notamment par la mise à disposition d'un agent titulaire en qualité d'accueillante du lieu à hauteur d'une dizaine d'heures par mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat pour le fonctionnement du lieu accueil enfant parent, signée entre l'AGOPOP Maison des habitants et la CCMV. Cette convention est valable un an et sera prolongée chaque année par tacite reconduction.

La responsable du service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV souligne que cette convention permet d'asseoir les partenariats, conclus avec la CAF et le Conseil départemental d'une part, et de faire apparaître l'implication de chaque partenaire dans ce projet, d'autre part. Elle permet également de spécifier la manière dont la



communauté de communes met à disposition du personnel puisqu'une animatrice du RAM « P'tit Patapam » de la CCMV est mise à disposition de la structure en tant que conseillère conjugale et familiale.

**La convention de partenariat pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfant parent signée avec l'AGOPOP Maison des habitants est approuvée à l'unanimité.**

#### **16. Modification du règlement de fonctionnement de la « Maison des oursons »**

Un établissement d'accueil du jeune enfant doit savoir tenir compte de l'évolution de son environnement pour réinterroger et adapter régulièrement son fonctionnement si nécessaire afin d'être au plus près des besoins des familles et des réalités de terrain.

Le dernier règlement de la Maison des oursons a été approuvé par le conseil communautaire en date du 26 juillet 2019. Aujourd'hui, les modifications soumises à l'analyse du conseil concernent le règlement principal de fonctionnement ainsi que le règlement de l'accueil touristique et une annexe :

- **Préambule**

La première modification concerne une baisse de l'agrément ainsi que la modulation des effectifs d'enfants en fonction des horaires et des périodes de l'année. L'objectif est d'optimiser le taux de remplissage en lien avec le versement de la prestation de service du contrat enfance jeunesse et au regard d'une étude de fréquentation de la structure effectuée sur les trois dernières années.

- **L'équipe**

Des précisions sont apportées concernant les modalités de continuité de direction suite au recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants.

- **Les modalités d'inscription**

Le troisième point concerne les modifications des formalités d'inscription suite à la mise en place effective du guichet unique « Vercors accueil petite enfance » et la commission d'attribution des places communes à l'ensemble des structures du territoire de la CCMV.

- **Tarif et facturation - Mensualisation**

Le quatrième point apporte des précisions en terme de règlement de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère sur la tarification et la mensualisation aux familles.

- **Santé et sécurité**

La cinquième modification concerne l'ajout de la pathologie du COVID-19 aux maladies à évictions.

- **Annexe**

Le sixième point porte sur l'intégration des éléments de protection des données personnelles annexés au présent règlement. Enfin, le document tient compte de la revalorisation des barèmes familles décidée par la Caisse nationale d'allocations familiales et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison des oursons pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La responsable du service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV explique la communauté de communes a œuvré, depuis 2016, à l'amélioration du taux de remplissage de la structure tout en retravaillant un projet éducatif. Nous avons aujourd'hui un taux d'occupation très satisfaisant puisqu'il atteint 76 %. Afin d'avoir un taux d'encadrement optimum, il faut que l'équipe soit présente (soit quatorze personnes) et il faut également pallier aux absences et aux congés du personnel. Malheureusement, le recrutement de personnel diplômé de la branche médico-sociale sur notre territoire est très difficile. Par conséquent, le travail de la directrice se limite à du management et à du « tricotage » de planning afin que la crèche puisse fonctionner correctement.

Concernant la fréquentation, la Maison des oursons a trente places toute l'année et quarante en saison touristique. L'équipe a constaté que ce nombre n'était jamais atteint. Sur les quatre dernières années, trente sept places maximum ont été occupées uniquement durant les deux semaines des vacances scolaires du mois de février.

Il est proposé d'améliorer la gestion en interne en se calant au maximum sur la fréquentation réelle de la structure. En effet, si nous devons prévoir le personnel pour accueillir ces quarante enfants, nous allons encore rencontrer des difficultés pour recruter. Cette amélioration permettra de stabiliser l'équipe en faisant en sorte qu'elle soit bien dans son travail. Les familles du territoire et les touristes ne seront pas en difficultés puisque les enfants seront accueillis dans les mêmes bonnes conditions qu'actuellement.

De plus, d'ici quelques mois, la crèche de Corrençon-en-Vercors, qui propose également un accueil touristique, va être inter-communales. Ça sera l'occasion de travailler ensemble sur un nouveau projet pour améliorer l'accueil des enfants des touristes.

**Le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison des oursons, qui prend en compte les modifications ci-dessus énoncées est approuvé à l'unanimité.**

#### **17. Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2021**

La CCMV exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits » pour les six communes membres soit environ 12 000 habitants permanents et 40 000 lits touristiques.



Le présent règlement de collecte s'applique à l'ensemble des usagers produisant des déchets ménagers et assimilables sur le territoire de la communauté de communes et a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes, que ce soit en apports volontaires (les « moloks ») ou en déchetteries.

Le règlement inclus également les conditions de mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les tarifs des filières ou services proposés.

La collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les ménages. Ainsi, le règlement a pour objectifs de préciser :

- les différentes collectes organisées par la CCMV en conteneur ou en déchetterie ;
- les conditions de réalisation de ces collectes par flux ;
- les consignes de tri par flux ;
- les droits et obligations de chacun ;
- les divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Les modifications du nouveau règlement de collecte pour l'année 2021 sont les suivantes et doivent être intégrées dans le règlement de collecte de cette année :

- article 2.2 : dans tous les cas, les apports de déchets verts, gravats ou flux avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes sont interdits sur les trois déchetteries (en effet les déchetteries ne sont pas adaptées à des apports avec ce type de véhicule) ;
- article 3.3 : informer du passage en régie directe au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- article 3.5 : l'utilisateur ne devra pas déposer le fût d'huile plein mais le vider dans le réceptacle dédié avec une limite de 20 litres par semaine et précisions sur les déchets interdits notamment explosifs ;
- règlement de la redevance : modifications des volumes par semaine en déchetterie de 3 à 5 m<sup>3</sup>.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2021 en intégrant les modifications ci-dessus.

Pour répondre à une question de Maryse NIVON, Hubert ARNAUD précise qu'après le vote de ce règlement, les professionnels concernés seront informés de ces changements.

Concernant les déchets verts, Thomas GUILLET se demande comment nous considérons les agriculteurs sachant que leurs tracteurs dépassent les 3,5 tonnes ; sont-ils des professionnels ou des particuliers. Même si les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer au sein des déchetteries, c'est souvent le moyen de locomotion qu'ils utilisent pour emmener leurs déchets. Ça serait dommage qu'ils soient mis à l'écart à cause du poids de leurs engins alors qu'ils ne sont pas des professionnels des espaces verts.

La responsable du pôle « gestion des déchets » de la CCMV reprecise que l'interdiction en déchetterie des 3,5 tonnes fait déjà parti du règlement de collecte, c'est une simple réaffirmation. Pour information, un travail avec les agriculteurs va être mené afin de pouvoir recycler, dès l'année prochaine, les films plastiques d'enrubannages qui partent aujourd'hui à l'enfouissement.

Hubert ARNAUD rappelle que l'objectif aujourd'hui est de réduire les déchets verts. Les professionnels des espaces verts doivent au maximum les broyer sur place permettant ainsi de les ré-utiliser. Un travail auprès des professionnels est primordial pour les inciter à mettre en place ce fonctionnement. C'est la même chose pour la gestion des gravats. Les tonnages des déchets verts et des gravats sont encore trop importants ; il faut trouver des solutions pour pouvoir les réduire et les réguler.

**Le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.**

### **18. Présentation et vote du budget ordures ménagères 2021 et approbation des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2021**

En fonctionnement, le bilan du budget 2020 montre un déficit de 37 000 €. Après report du résultat de 2019, il affiche un excédent de 58 535 €. On notera que les excédents de fonctionnement annuels évoluent fortement à la baisse d'année en année : - 50 % en 2019 et - 40 % en 2020, ce qui illustre bien la tension qui pèse sur ce budget.

Le tonnage des ordures ménagères enfouies n'a pas baissé malgré le COVID, il reste stable. Les recettes issues de la vente des matières sont en baisse avec une diminution de 50 % pour les matières issues des moloks « emballages recyclables » et une diminution de 30 % pour le papier.

En dépenses d'investissement, des opérations n'ont pas pu être réalisées (destruction de l'ancien quai de transfert des déchets, mise en sécurité du quai de la déchetterie de Saint-Nizier-du-Moucherotte, maîtrise d'œuvre du projet de la déchetterie-recyclerie-matériau-thèque). Le bilan affiche par conséquent un solde positif de 142 000 €.

Les axes stratégiques qui vont animer le pôle « gestion des déchets » de la CCMV en 2021 sont les suivants :

1. Améliorer la réactivité et la proximité du service ;
2. Formaliser la stratégie de réduction des déchets ;
3. Développer le réemploi ;
4. Poursuivre l'évolution de la grille tarifaire des déchets ménagers ;
5. Développer le tri des biodéchets ;
6. Réduire les apports de déchets verts et les gérer chez soi.



### **Le nouveau projet de service du pôle « gestion des déchets » de la CCMV**

- Collecte optimisée en régie : suite à la décision de passage en régie directe pour les collectes des ordures ménagères, un encadrement mutualisé des agents de collecte et des déchèteries (soit dix agents) sera mis en place. 3,7 ETP seront requis pour assurer l'ensemble des collectes dont celle d'Engins. Une location longue durée de deux camions bennes interchangeable est prévue pour garantir la continuité des collectes. La rationalisation des implantations des moloks va se poursuivre et sera complétée par l'optimisation des collectes en améliorant le taux de remplissage des moloks avant vidage.

Les services de collecte des cartons et emballages seront améliorés. De même, le nombre de lavages des moloks doit être également augmenté.

- Des points de collecte plus qualitatifs : lutte active contre les dépôts sauvages en les sanctionnant. 0,7 ETP sera dédié pour un meilleur entretien des points de collecte et une continuité de l'enlèvement des dépôts sauvages du lundi au vendredi.

- Le renforcement de la communication pour sensibiliser les habitants sur les consignes de tri et sur les filières proposées en déchèteries grâce à 0,8 ETP dédié à cette mission. Dix séances de sensibilisation sont prévues auprès des scolaires.

En ce qui concerne l'investissement, le budget primitif prévoit l'optimisation des installations de collecte ou des mises en conformité du point de vue de la sécurité et le remplacement de véhicules pour un montant de 257 000 € TTC.

Une enveloppe financière pour la maîtrise d'œuvre et les travaux préliminaires pour le projet de la déchèterie-recyclerie-matériauthèque est également prévue à hauteur de 260 000 € TTC.

L'ensemble de la section d'investissement avec l'emprunt du centre de transfert des déchets s'élève à 552 000 € TTC.

### **Les contraintes du budget primitif 2021**

Il est marqué par un déficit de 280 000 € en fonctionnement qui s'explique par les éléments ci-dessous :

- l'augmentation des collectes de carton et d'emballages (+ 28 000 €) ;
- le doublement du nombre de moloks lavés (+ 20 000 €) ;
- l'adaptation de l'organisation prévue pour 2021 (+ 30 000 €) ;
- la masse salariale (+ 34 000 €) ;
- la réduction du report annuel (- 40 000 €) ;
- l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui concerne le tonnage des ordures ménagères et des encombrants collectés en déchèterie (+ 40 000 €) ;
- la baisse du prix de rachat des matières premières pour les emballages et le papier (- 88 000 €).

Pour réduire ce déficit, les services ont optimisé des postes : non évolution de la masse salariale, maintien à l'identique du nombre de moloks lavés, prestations externalisées ramenées au strict minimum, reprise en régie de prestations externalisées et optimisation de la grille tarifaire de la redevance. Cette optimisation a permis de dégager une enveloppe de 100 000 € ramenant le déficit de fonctionnement à 180 000 €.

### **La solution envisagée pour équilibrer le budget 2021**

Pour aller plus loin dans la réduction des coûts, les services ont analysé les trois flux de déchets sur lesquels la CCMV a la main pour réduire ces flux à moyen terme.

Le premier de ces flux est la part organique (ou compostable) des ordures ménagères. Au regard du flux de matières organiques générées sur notre territoire, ce sont 250 tonnes de déchets organiques qui seraient valorisables sous cinq ans représentant 100 000 € d'économie.

Le deuxième flux est le flux de déchets verts arrivant en déchèterie. En broyant les déchets verts chez soi, en les compostant et en stimulant la pratique du broyage par les paysagistes, on estime que sous cinq ans, 400 tonnes de déchets verts seraient évitées, mais cela représente un montant limité de 16 000 € d'économie.

Enfin, le dernier flux sur lequel la CCMV peut avoir une influence substantielle correspond à tous les objets et matériaux qui transitent aujourd'hui en déchèterie et qui seront dans deux ans valorisables dans la recyclerie-matériauthèque de l'Ecosite du Vercors. Ce flux évité pourrait s'élever à 100 tonnes sous cinq ans ce qui représenterait une économie de 30 000 € environ.

De ce fait, seul le principe d'une redevance incitant les usagers à composter ou valoriser leurs déchets organiques peut combler ce delta budgétaire dans un délai court.

Les professionnels du territoire étant frappés par une crise économique sans précédent, il est proposé de mettre en œuvre en 2021 une redevance incitative forfaitaire uniquement pour les ménages. En 2022, cette redevance incitative pourrait être déployée auprès des professionnels.

Cette redevance incitative forfaitaire a été raisonnée pour remplir cinq objectifs :

1. **Inciter concrètement les usagers à réduire** leurs déchets organiques ;
2. **Fixer un montant de la redevance le plus en adéquation possible avec le service rendu** : tenir compte des usagers qui compostent leurs déchets organiques ou les valorisent par d'autres moyens est apparu comme essentiel car 25 % des déchets issus d'un foyer sont des déchets compostables ou valorisables soit 200 kg par an ;
3. Réduire drastiquement les flux de déchets transitant dans les moloks, les camions, le centre de transfert et les centres de traitement des déchets pour réduire les coûts et **retrouver un budget durablement à l'équilibre** ;
4. **Baisser les tonnages soumis à la taxe générale sur les activités polluantes** (TGAP) qui va évoluer de 36 € la tonne en 2021 à 65 € la tonne en 2025 ;
5. In fine, permettre à la CCMV de mieux s'affranchir des contraintes extérieures (coût de traitement du SICTOM, taxe générale sur les activités polluantes, prix de rachat des matières premières) pour enclencher un cercle vertueux et mieux maîtriser l'évolution du montant de la redevance dans le temps. L'idée poursuivie a été de **proposer un contrat « gagnant-gagnant » entre la collectivité et l'usager**.



Pour répondre aux cinq objectifs ci-dessus mentionnés, il est proposé au conseil communautaire de retenir une des quatre options ci-dessous décrites :

Option 1	Option 2
La redevance est fixée pour tous et par défaut à <b>157 €</b>	La redevance est fixée pour tous et par défaut à <b>157 €</b>
Si le foyer composte ou valorise ses déchets organiques avec engagement et preuve à l'appui, la redevance est ramenée à <b>127 €</b>	Si le foyer composte ou valorise ses déchets organiques avec engagement et preuve à l'appui, la redevance est maintenue à <b>137 €</b> comme en 2020
<b>Avantages</b> L'effet incitatif est maximum puisqu'un foyer qui ne compostait pas en 2021 et qui compostera en 2022 verra sa redevance baisser de <b>30 €</b>	<b>Avantages</b> Excédent de fonctionnement durablement positif + 30 000 € de 2021 à 2024 + 45 000 € de 2025 à 2028 Dispositif qui permet de réduire l'impact budgétaire de l'évolution de la TGAP
<b>Inconvénients</b> Excédent de fonctionnement tout juste positif voir négatif certaines années	<b>Inconvénients</b> Effet incitatif modéré   <b>20 €</b> d'écart

Option 3	Option 4
La redevance est fixée pour tous et par défaut à <b>152 €</b>	La redevance est fixée pour tous à <b>157 €</b>
Si le foyer composte ou valorise ses déchets organiques avec engagement et preuve à l'appui, la redevance est maintenue à <b>137 €</b> comme en 2020	Si le foyer composte ou valorise ses déchets organiques, la redevance évolue également à <b>157 €</b>
<b>Avantages</b> L'augmentation de la redevance pour un foyer ne valorisant pas ses déchets organiques est limitée à <b>15 €</b>	<b>Avantages</b> Pas de dispositif de redevance incitative forfaitaire à mettre en œuvre (réduction des coûts administratifs par rapport aux options 1, 2 et 3) Excédent de fonctionnement assez élevé jusqu'en 2024 (+ 70 000 €) mais qui va fortement baisser avec l'augmentation de la TGAP en 2025
<b>Inconvénients</b> Effet incitatif faible   <b>15 €</b> d'écart Équilibre budgétaire non atteint Pas d'excédent de fonctionnement avec 2026	<b>Inconvénients</b> Pas d'effet incitatif   <b>0 €</b> d'écart Risque de démotivation des usagers vertueux Dispositif qui ne permet pas de réduire l'impact budgétaire de l'évolution de la TGAP

*Nota bene :*

- la redevance en 2020 est fixée à 137 € ;
- pour analyser l'excédent de fonctionnement, il a été considéré que le déficit de 180 000 € en fonctionnement constaté en 2021 allait perdurer dans le temps ;
- la simulation de ces 4 options est présentée dans les 4 tableaux joints à la note de présentation.

En comparant ces quatre options et les simulations financières respectives, il ressort que seule l'option n°2 permet d'une part d'aboutir durablement à un excédent de fonctionnement positif et d'autre part de répondre aux cinq objectifs cités ci-dessus.

L'option n°4 permet aussi de générer un excédent de fonctionnement conséquent pour les premières années mais qui va vite s'éroder du fait de l'évolution à la hausse de la TGAP. Elle permet aussi de s'affranchir de la mise en place d'un dispositif de redevance incitative forfaitaire. Toutefois, cette option semble moins à même de répondre aux cinq objectifs cités ci-dessus notamment le fait de se prémunir des augmentations futures de la TGAP et le souhait de mettre en œuvre un « contrat gagnant-gagnant » entre la collectivité et l'utilisateur.

Pour les options 1, 2 et 3, mettre en place cette redevance incitative forfaitaire nécessitera les étapes suivantes :

- adapter le règlement de collecte des déchets ;
- renforcer de manière substantielle le maillage du réseau de composteurs collectifs actuellement disponible sur le territoire ;
- communiquer sur cette nouvelle grille tarifaire vers les usagers et copropriétés à travers le CCMV Infos, le site internet et la page facebook de la CCMV ;
- mettre en œuvre la procédure permettant aux usagers de déclarer leur engagement à composter leurs déchets organiques ou à les valoriser (formulaire à remplir, photos du composteur et du « bioseau » à transmettre, etc.) ;
- organiser les contrôles aléatoires des usagers couplés à un apport de conseil concret pour bien trier ses déchets, bien composter et déposer ses cartons au bon endroit ;
- inscrire cette action phare dans le futur plan de prévention des déchets du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir l'option la plus adaptée ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'option la plus adaptée à travers une communication de proximité ;
- d'approuver la grille tarifaire des ordures ménagères et les tarifs pour les dépôts en déchetterie pour l'année 2021 ;
- d'approuver le budget ordures ménagères pour l'année 2021.



Hubert ARNAUD rappelle les six axes stratégiques de la gestion des déchets :

- améliorer la réactivité et la proximité du service des ordures ménagères en optimisant les tournées de collecte des déchets ; pour ce faire, un système de télé-relèves qui mesurera le niveau de remplissage des moloks sera mis en place ;
- définir la stratégie de réduction des déchets en élaborant le plan de prévention des déchets et en concertant les usagers et les partenaires afin de décliner ce plan ;
- développer le tri des biodéchets en maintenant le niveau d'animation autour du compostage collectif et individuel en installant notamment cinq nouveaux composteurs collectifs. Hubert ARNAUD souhaite que des élus de chaque commune puissent faire de la prospection et du démarchage auprès des habitants pour les inciter à faire du compostage. Pour information, les matières organiques représentent un tiers de la collecte des ordures ménagères ;
- diminuer les apports des déchets verts en réduisant de 25 % les quantités de déchets verts en déchetterie soit 400 tonnes et étudier des solutions pour permettre de broyer sur place les déchets verts ;
- développer le réemploi en construisant la nouvelle recyclerie-déchetterie-matériau-thèque. C'est une solution incontournable pour arriver à réduire nos déchets. Les services de la CCMV travaillent avec les partenaires de ce projet depuis plusieurs mois ;
- optimiser l'adéquation entre le service rendu et le niveau de la redevance en faisant évoluer la grille tarifaire pour valoriser la gestion du tri en proposant la mise en place d'une redevance incitative. Cette solution a été examinée par les commissions « environnement » et « moyens généraux et ressources humaines » de la CCMV mais n'a pas été retenue à cause de la difficulté de pouvoir contrôler les usagers qui compostent ou qui valorisent leurs déchets organiques.

Hubert ARNAUD présente ensuite le nouveau projet de service du pôle « gestion des déchets » et le nouvel organigramme du service « environnement et travaux » de la CCMV.

Concernant les postes, Michaël KRAEMER aimerait que soit prévu un temps d'animation pour les initiatives locales. Un agent pourrait se rapprocher des habitants afin de leur expliquer les enjeux des circuits courts et de les informer sur le broyage des déchets verts, le compostage, la mise en place d'un poulailler... Cette dynamique permettrait de sensibiliser les usagers sur ce sujet. La responsable du pôle « gestion des déchets » de la CCMV précise qu'un prestataire organise déjà des journées « zéro déchets verts » sur le territoire.

Pierre WEICK estime qu'en premier lieu, il faut responsabiliser les communes sur ce sujet : tout ne doit pas être pris en charge par la communauté de communes. Les communes peuvent aussi organiser des journées de sensibilisation, relayer et renforcer la communication auprès des administrés, avec l'appui de la CCMV. En deuxième lieu, il faut absolument communiquer sur le fait que le prix de notre redevance reste relativement bas par rapport à celui des territoires voisins.

Hubert ARNAUD évoque le constat et les difficultés du budget prévisionnel 2021 ainsi que ces solutions d'optimisation.

Les services de la CCMV informent que si nous maintenons nos ordures ménagères à 3 000 tonnes, la taxe supplémentaire sera de 20 000 € par an jusqu'en 2025, du fait de l'augmentation de la TGAP (qui comprend les ordures ménagères et les encombrants). D'ici quatre ans, la redevance des ordures ménagères augmentera de 8 à 10€. Ces augmentations pourraient être maîtrisées uniquement si nous diminuons nos tonnages.

Le Directeur général des services de la CCMV présente les options qui permettraient de combler ce delta budgétaire qui s'élève à 100 000 €. Les services ont travaillé sur la redevance forfaitaire incitative qui permet de valoriser le compostage et qui répond aux cinq objectifs mentionnés ci-dessus. Afin de pouvoir équilibrer le budget, quatre options ont été étudiées. Les trois premières options présentent un inconvénient lié au coût de mise en place de cette redevance incitative (installation de composteurs collectifs, accompagnement et contrôle de cette mesure) :

- la première option est de fixer la redevance à 157 € pour tous et par défaut mais si l'utilisateur composte ou valorise autrement ses déchets organiques, il est récompensé puisque sa redevance diminue pour atteindre 127 €. Cette option est caduque car elle ne génère pas d'excédent de fonctionnement ;
- la deuxième option est de fixer la redevance à 157 € pour tous et par défaut mais si l'utilisateur composte ou valorise autrement ses déchets organiques, la redevance diminue à 137 €. Cette solution présente un excédent de fonctionnement durablement positif et permet de se prémunir de l'augmentation de la TGAP ;
- la troisième option est une variante de l'option n°2 mais elle prend en compte une augmentation de la redevance de 15 € et si l'utilisateur composte ou valorise autrement ses déchets organiques, elle passe à 137 €. Cette option n'est pas viable car le budget n'est pas équilibré et il n'y a pas d'excédent de fonctionnement avant 2026 ;
- la quatrième option ne concerne plus la redevance incitative forfaitaire puisque tous les usagers payent 157 € de redevance. Il n'y a pas de dispositif de redevance incitative donc aucun coût associé n'est à prendre en compte. Nous avons un excédent de fonctionnement mais il ne nous prémunie pas de l'augmentation de la TGAP et risque de rapidement diminuer. Par contre, cette solution ne présente pas d'effet incitatif et peut générer un risque de démotivation des usagers vertueux.

Hubert ARNAUD explique quelque soit l'option retenue, il faut absolument convaincre les usagers à composter afin de réduire nos déchets. Il faut expliquer, communiquer et mettre en place des actions et des solutions collectives.

Franck GIRARD constate que cette délibération est difficile puisqu'elle concerne l'augmentation de la redevance, dans un contexte sanitaire qui n'est pas simple. Depuis que l'intercommunalité gère la compétence des déchets, elle a toujours pratiqué une redevance relativement basse, en comparaison à d'autres collectivités de taille similaire. Le travail de communication qui a été mis en place depuis le début du tri des déchets auprès des usagers a porté ses fruits. Malheureusement, l'option qui prend en compte une augmentation de 15 € ne fonctionne pas, nous sommes trop juste financièrement et c'est une vision à trop court terme. Selon lui, il est préférable d'augmenter la redevance de 20 € dès maintenant et de ne plus l'augmenter durant le mandat, dans la mesure du possible.



François NOUGIER souhaite connaître la proportion des apports des déchets organiques entre les particuliers et les professionnels (hôtels, restaurants...). Nous n'avons pas de données mais nous pouvons connaître cette proportion en se basant sur les ratios de l'ADEME, sur des études déjà réalisées ou sur des chiffres d'autres collectivités.

Vis-à-vis des particuliers, Jean-Paul UZEL aurait choisi l'option n°1 car, au-delà de l'aspect tarifaire, elle représente au mieux l'urgence que nous avons à réduire nos volumes de déchets et notre impact sur l'environnement. Une autre solution serait de mettre en place l'option n°2 la première année puis augmenter pour progressivement réduire l'écart entre l'option n°1 et l'option n°2 pour atteindre 30 € dans deux ans. Les maisons individuelles peuvent s'adapter pour mettre en place le compostage mais c'est un autre problème pour les professionnels pour lesquels il faut trouver des solutions (organiser des ramassages des déchets organiques comme à Grenoble par exemple).

Concernant le budget ordures ménagères, Philippe BUCCI ne comprend pas pourquoi le déficit lié à la revente des matériaux est affiché qu'en fin d'année alors que les budgets doivent être suivis régulièrement. Sachant qu'à l'avenir les papiers et les emballages seront mélangés, un molok sera disponible. Nous pourrions alors l'utiliser afin de récupérer les déchets organiques et les traiter ensuite directement en déchetterie dans un composteur. Les agriculteurs étant nombreux sur le territoire, ils pourraient récupérer le surplus de compost. Il faut réellement se pencher sur ce problème surtout que dans quelques années, les enfouissements de déchets seront interdits, ils devront être tous traités. Il rappelle que le méthaniseur travaille avec certains déchets mais pas tous. La méthanisation peut être envisagée par la CCMV en récupérant le gaz ou la chaleur par exemple.

Hubert ARNAUD confirme que la communauté de communes organise déjà des journées de distribution de compost pour les agriculteurs, pour les pistes de ski... Il reste malgré tout beaucoup de déchets verts.

Franck GIRARD souligne que quand nous avons mis en place les premiers moloks, notre intercommunalité a été novatrice en termes de tri sélectif et de communication.

Stéphane FALCO précise qu'aujourd'hui l'écologie a le vent en poupe. Notre communication doit prendre ça en compte et doit mettre en avant les solutions de compostage et de broyage des déchets pour permettre de réduire les ordures ménagères. Les personnes qui pratiquent déjà ces solutions ne souhaitent pas forcément gagner des sous sur la redevance, ils le font par conviction et parce-qu'ils ont conscience du problème. La redevance peut atteindre 157 € car ceux qui sont vertueux continueront à l'être. C'est vrai que nous demandons aux usagers de faire des efforts alors que nous augmentons la redevance ; les raisons de cette hausse doivent être expliquées.

Selon François NOUGIER, si nous voulons diminuer la quantité de tonnage des déchets soumis à la TGAP et notamment les compostables, il faut se donner les moyens pour aller chercher les personnes qui ne compostent pas ; que ce soit des moyens matériels pour qu'elles aient accès à un bac de compostage près de leurs habitations et des moyens humains pour pouvoir entretenir les composteurs. L'augmentation de la redevance est compréhensible mais pour avoir un réel impact, il faudra utiliser le surplus généré par cette hausse et s'en servir pour financer des composteurs collectifs. Effectivement, la redevance sur notre territoire reste peu chère depuis de nombreuses années ; c'est délicat de l'augmenter mais donnons nous les moyens aujourd'hui d'investir dans ce que nous pensons être la solution de demain.

François RONY dit que les agriculteurs sont en recherche de matières organiques. Les déchets verts ou les cartons peuvent être des solutions pour remplacer la paille qui est très chère. Mais, il y a un problème de qualité des déchets puisque le compost peut contenir du plastique. De plus, une bonne partie des agriculteurs du Plateau sont en agriculture biologique, ils n'ont pas le droit d'utiliser des compost de boues d'épuration provenant de collectivités mais un compost de déchets verts ou issu de déchets organiques classiques est autorisé.

Pour conclure, Hubert ARNAUD propose de voter l'option n°4 qui amène la redevance des ordures ménagères à 157 € avec l'impératif de travailler rapidement sur des solutions qui peuvent être mises en place sur notre territoire, afin de réduire nos déchets. Si nous n'arrivons pas à trouver des solutions, la redevance continuera d'augmenter chaque année.

**Le conseil communautaire approuve à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Jean-Paul UZEL) et 1 abstention (François RONY) :**

- de mettre en œuvre l'option n°4 pour laquelle la redevance des ordures ménagères est fixée pour tous les usagers à 157 € et d'accompagner cette décision par une communication de proximité ;
- la grille tarifaire des ordures ménagères et les tarifs pour les dépôts en déchetterie pour l'année 2021 ;
- le budget ordures ménagères pour l'année 2021.

## 19. Présentation et vote du budget assainissement 2021

L'année 2021 va être l'année de préparation du projet de transfert des compétences eau potable, assainissement et eau pluviale. En effet, le schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire va être lancé, l'étude de comparaison des différentes modalités de gestion va également être menée et une concertation des usagers du service aura lieu sur 2021 et 2022.

Toutefois, toutes ces dépenses et recettes (de participations ou de subventions) seront imputées sur le budget principal et non sur le budget assainissement conformément aux règles comptables en vigueur.

Pour 2021, le budget assainissement est sensiblement le même qu'en 2020 que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

En fonctionnement, le fait marquant sera le renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration et des réseaux de transport intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. De plus courant 2021, un arrêté ICPE (installation



classée pour la protection de l'environnement) pour l'exploitation de l'unité de méthanisation, de l'unité de compostage, du centre de transfert des déchets et de la déchetterie sera prescrit.

En investissement, il est prévu de :

- finaliser le schéma directeur assainissement du territoire soit 80 000 € ;
- renouveler deux surpresseurs pour un montant de 70 000 € ;
- mettre en conformité les appareils de mesure de biogaz au niveau de l'unité de méthanisation pour un montant de 22 800 € ;
- réhabiliter les réseaux d'assainissement pour un montant de 150 000 €.

La participation des communes au budget assainissement pour l'année 2021 est la suivante (montants identiques à ceux de l'année 2020) :

Communes	Taux	Montants précédents 2020	Montants proposés pour 2021
Autrans-Méaudre en Vercors	33,641 %	551 874,22 €	551 874,22 €
Corrençon-en-Vercors	5,445 %	89 324,20 €	89 324,20 €
Lans-en-Vercors	12,330 %	202 271,31 €	202 271,31 €
Villard-de-Lans	48,584 %	797 011,29 €	797 011,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 640 481,02 €</b>	<b>1 640 481,02 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2021 selon les montants détaillés ci-dessus ;
- le budget assainissement pour l'année 2021.

La responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV fait un point sur le budget assainissement et présente les principaux investissements prévus l'année prochaine. La participation des communes avait augmenté l'an dernier mais pour 2021 les montants restent identiques.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2021 et le budget assainissement pour l'année 2021 également.**

## **20. Approbation de la convention de mandat pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable du territoire**

Dans le cadre de la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2020 portant sur l'organisation, la méthode et le financement de la préparation d'une gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale, les communes membres de la CCMV ont décidé de porter à l'échelle intercommunale, la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire.

L'élaboration de ce document structurant n'entache pas la compétence « eau » des communes qui leur reste acquise mais nécessite un mandat de délégation au bénéfice de la communauté de communes pour mener la procédure de passation des marchés publics et suivre l'exécution des prestations.

Considérant que la compétence « eau » est détenue par les communes jusqu'en 2026, il est apparu néanmoins pertinent que la CCMV pilote la réalisation de ce schéma. A cette fin, une convention de mandat, des communes à l'intercommunalité doit être établie pour que la CCMV puisse agir en leur nom et pour leur compte de tous les actes techniques, juridiques et financiers nécessaires, notamment pour passer et exécuter les marchés publics et demander les subventions.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mandat pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire, signée entre la CCMV et les communes membres.

Hubert ARNAUD explique la feuille de route de la prise de compétence « eau et assainissement » prévoit la réalisation d'un schéma directeur eau potable. La compétence « eau » reste à la charge des communes, la CCMV est le maître d'ouvrage. Un cahier des charges doit être rédigé afin de pouvoir recruter le bureau d'études sachant que nous sommes relativement contraints par le temps puisque nous aimerions que cette étude soit rendue au printemps 2022. Avant de prendre des décisions concernant le transfert de cette compétence, les conseils municipaux doivent avoir les bonnes informations.

La responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV précise que deux études sont à mener : la première concerne l'étude technique du schéma d'alimentation en eau potable qui va étudier le patrimoine et plus particulièrement son état et les investissements qui seront à prévoir au cours des prochaines années. La deuxième étude concerne la comparaison des modalités de gestion qui sont envisageables pour gérer les compétences eau potable et assainissement.

Le Directeur général des services de la CCMV s'excuse auprès des conseillers communautaires car le projet de convention de mandat a été envoyé tardivement. Ce document n'est pas finalisé et peut être modifié si besoin.

Catherine SCHULD fait une observation sur les montants indiqués dans la convention. Saint-Nizier-du-Moucherotte a réalisé son schéma directeur il y a six ans donc expliquer aux élus de la commune qu'ils vont devoir à nouveau reverser 3 117 € pour une simple et rapide mise à jour de ce schéma, qui a déjà coûté plus de 23 000 €, lui paraît





compliqué. Le Directeur général des services de la CCMV estime qu'il est intéressant de réaliser et de mettre à jour les schémas directeurs aujourd'hui puisqu'ils mettront en cohérence les orientations du PLUi-H.

Thomas GUILLET rappelle que les bureaux d'études, qui ont déjà en leur possession des données, ne doivent pas refaire payer aux communes ce travail de prestation. Pour ce dossier, la commune de Corrençon-en-Vercors doit verser 3 575 € alors que son schéma directeur a été réalisé il y a quelques années seulement.

Franck GIRARD précise que justement, le tableau des modalités financières a été modifié en fonction de l'ancienneté du schéma directeur des communes ; ainsi une réduction de 36 % a été appliquée pour Saint-Nizier du Moucherotte et une réduction de 30 % a été appliquée pour Corrençon-en-Vercors.

Véronique BEAUDOING regrette que les élus aient reçu la convention tardivement car ces remarques auraient pu être discutées et intégrées dans le document. Elle trouve cette convention un petit peu « légère » alors que c'est une délégation très importante et très engageante pour les communes. Cette délégation à la communauté de communes n'est pas assez claire et peu explicite alors qu'elle doit être construite en collaboration avec les communes. Pour le moment, elle déplore qu'aucun cadrage politique n'a été validé et que les enjeux, les objectifs et les priorités de ce projet de territoire n'ont pas été abordés. Elle est gênée d'approuver la convention telle qu'elle est présentée et aurait aimé que ces corrections puissent être partagées en séance. Ce document ne lui convient pas, il manque de précisions notamment sur l'article n°3 relatif aux obligations de la CCMV et aux modalités de contrôle des parties. Elle souhaite modifier la convention en précisant d'une part que les communes auront la main sur ce schéma directeur et d'autre part que la CCMV se voit déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce schéma.

Franck GIRARD convient qu'au niveau de la méthodologie, la convention aurait pu être travaillée avec les communes avant de la présenter en conseil communautaire. Mais rien n'empêche d'approuver la délibération aujourd'hui et de co-construire ensemble ensuite ce document de cadrage. Si la convention doit être entièrement retravaillée et modifiée, il faut réunir la commission « environnement » de la CCMV. Ce travail est colossal et risque de nous faire perdre du temps alors que ce dossier doit commencer rapidement.

Après échanges, Hubert ARNAUD et Véronique BEAUDOING proposent que les membres du comité technique, composé d'élus de la commission « environnement » de la CCMV et de chaque élu référent des communes qui ne sont pas élus communautaires mais qui souhaitent s'investir sur ce sujet, se réunissent pour élaborer ensemble le cahier des charges. Ces élus doivent être impliqués et doivent être prêts à consacrer beaucoup de temps sur ce projet. Il faudrait que le travail avec les services de la communauté de communes et le comité technique commence dès début janvier pour qu'on puisse lancer sans tarder l'appel d'offres du marché. Elle propose que ce comité technique soit créé tout de suite, qu'il soit dédié à ce dossier et soit présidé par la commission « environnement ».

La responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV prend pour exemple l'élaboration du schéma directeur assainissement qui s'est déroulée en concertation avec les communes. La méthodologie qui a été mise en place pour ce schéma et qui s'est révélée efficace, pourrait être la même que pour la réalisation du schéma directeur en eau potable. Le comité technique sera en lien avec la commission « environnement » de la CCMV en faisant régulièrement le point sur les avancées de sa mise en œuvre et en présentant les étapes et les arbitrages de ce dossier.

Arnaud MATHIEU comprend les remarques relatives au calendrier. Il est évident que plus nous aurons en amont évaluer ensemble la vision politique, plus nous serons précis dans nos demandes auprès des prestataires. Nous signons une convention de mandat mais rien ne justifie qu'elle soit exigible immédiatement. La commission compétente peut travailler sur le projet politique et sur le futur cahier des charges, nous ne sommes pas obligés de nous précipiter.

Pierre WEICK propose de compléter l'article n°3 de la convention de manière courte et simple. Véronique BEAUDOING fait également part de ses propositions de modifications. Franck GIRARD conclut que tous ces éléments seront intégrés dans le document.

**La convention de mandat, qui prend en compte les modifications énoncées ci-dessus, pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable du territoire est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Catherine SCHULD) et 1 abstention (François RONY).**

## **21. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

Le règlement intérieur permet de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement y figurer, alors que d'autres sont facultatives et laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sont tenues d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes (cf. article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales) sauf dispositions spécifiques.

Les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil communautaire. Considérant que le conseil communautaire de la CCMV a été installé le 10 juillet dernier, il est nécessaire d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire. Après rappel des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil.



Ce document précise notamment :

- l'organisation et la tenue des séances du conseil communautaire ;
- l'organisation des débats ;
- le fonctionnement du bureau communautaire ;
- les délégués aux organismes extérieurs ;
- les indemnités de fonction ;
- les dispositions diverses.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire de la CCMV tel que présenté en séance.

Stéphane FALCO indique le nouveau règlement intérieur intègre notamment des modifications sur le nombre et la composition des commissions intercommunales et sur la composition du bureau communautaire.

Catherine SCHULD souhaite apporter deux remarques :

- la première concerne l'article n°13 « suppléance et pouvoir » : le terme « collègue » sera remplacé par « élu » ;
- la deuxième concerne l'article n°30 : elle demande si les conseillers communautaires peuvent avoir accès aux comptes-rendus du bureau communautaire. Il lui est confirmé que les comptes-rendus seront dorénavant déposés dans le « Nuage de la CCMV » et qu'ils respecteront la notion de confidentialité de certains sujets évoqués lors de ces réunions.

**Le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.**

## **22. Modification du tableau des effectifs**

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des carrières des agents, il est proposé au conseil communautaire de créer :

- un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à 60 % ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés (budgets principal et ordures ménagères).

Stéphane FALCO précise qu'il est indispensable de créer les postes ci-dessus mentionnés en 2020 mais ils ne peuvent pas être supprimés avant l'avis du comité technique. Il est donc proposé de délibérer au conseil communautaire de janvier sur la suppression des postes qui auront été libérés suite aux avancements de grade.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes suivants :**

- **un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à 60 % ;**
- **un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;**
- **un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;**
- **un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;**
- **deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

## **23. Décision modificative n°3 du budget principal**

Les crédits votés au budget 2020 pour procéder au versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 2020 sont insuffisants. En effet, il manque 9 015 €.

En revanche, le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2020 réellement encaissé en recette est plus élevé que celui prévu au budget (+ 8 829 €). Il est donc possible de réaliser une opération d'augmentation des dépenses et des recettes supplémentaires pour un montant de 8 829 €. Le solde de 186 € sera alimenté par un virement de crédits des dépenses imprévues pour le règlement global du FPIC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle que définie ci-dessus.

**La décision modificative n°3 du budget principal est approuvée à l'unanimité.**

## **24. Décisions budgétaires : autorisation de dépenses des budgets principal, téléspace et silo bois ecosite**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de



l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal, télespace et silo bois ecosite non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

**Les décisions budgétaires d'autorisation de dépenses des budgets principal, télespace et silo bois ecosite sont approuvées à l'unanimité.**

### **25. Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels**

Dans le contexte de mutualisation et d'optimisation des achats des collectivités, les communes membres et la CCMV se sont rapprochées pour créer un groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes réunissant les communes inscrites dans le projet de convention sont les suivantes :

- forme du groupement : intégrée partielle ;
- coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés ;
- commission d'attribution constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par l'organe délibérant des membres adhérents ;
- les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents ;
- la durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'adhésion de la CCMV au groupement de commandes pour l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels ;
- de désigner la CCMV comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**L'adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels est approuvée à l'unanimité.**

### **26. Adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la CCMV et ses communes membres pour l'achat de fioul, GNR et carburants**

Conformément aux articles L.2113-6 et suivant du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres dans le domaine suivant : achat de fioul, GNR et carburants.

Un projet de convention constitutive de groupement est rédigé. Cette convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment repris de la manière suivante :

- CCMV (coordonnateur du groupement) :
  - recensement des besoins ;
  - rédaction du dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières...) et envoi de la publicité ;
  - analyse des offres ;
  - attribution et notification du marché ;
  - gestion des éventuels avenants à intervenir.
- Communes :
  - suivi technique des prestations ;
  - suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'oeuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas, le montant sera payé par la CCMV et refacturé aux communes concernées au prorata).

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour l'achat de fioul, GNR et carburants ;
- d'adopter la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme le coordonnateur ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Stéphane FALCO précise que ce groupement de commandes est conclu entre les communes de Lans-en-Vercors, d'Autrans-Méaudre en Vercors, de Villard-de-Lans, la CCMV, l'office municipal de tourisme de Villard-de-Lans et la société d'équipement de Villard-de-Lans/Corrençon-en-Vercors.

**L'adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la CCMV, ses communes membres, l'office de tourisme de Villard-de-Lans et la SEVLC pour l'achat de fioul, GNR et carburants est approuvée à l'unanimité.**

## **27. Questions diverses**

Les prochains bureaux et conseils communautaires du premier trimestre 2021 se tiendront :

- le vendredi 8 janvier à 14h30 (bureau communautaire) ;
- le vendredi 22 janvier à 14h30 (bureau communautaire) ;
- le vendredi 29 janvier à 14h30 (conseil communautaire) ;
- le vendredi 5 février à 14h30 (bureau communautaire) ;
- le vendredi 19 février à 14h30 (bureau communautaire) ;
- le vendredi 26 février à 14h30 (conseil communautaire) ;
- le vendredi 5 mars à 14h30 (bureau communautaire) ;
- le vendredi 19 mars à 14h30 (bureau communautaire) ;
- le vendredi 26 mars à 14h30 (conseil communautaire) ;